



Bruxelles, le 6.4.2022  
C(2022) 1931 final

ANNEX 4

## ANNEXE

*du*

### **Règlement délégué (UE) .../... de la Commission**

**complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques**

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: FFG - Global Flexible Sustainable  
549300ZIWU0E011GD443

Identifiant d'entité juridique:

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: \_\_\_%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 56 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Ce Compartiment a promu les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- La réduction des émissions de carbone
- Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail
- L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal
- La priorisation de la sélection d'entreprises vertueuses en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance
- La lutte contre la pauvreté via la création d'emplois.



Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

Ce Compartiment a promu plusieurs caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites ci-après.

#### **Réduction des émissions de carbone**

La réduction des émissions de carbone a été prise en compte dans l'analyse exercée sur les sociétés émettrices qui font partie ou pourront potentiellement faire partie du portefeuille.

#### **Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail**

Ce Compartiment n'a investi que dans des titres émis par des sociétés qui respectent les principes, normes ou cadres internationaux en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. Toute société violant ces normes a été exclue de l'univers d'investissement du Compartiment.

#### **L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal**

Ce Compartiment n'a investi que dans des titres émis par des sociétés qui ne sont pas matériellement impliquées dans des activités économiques considérées comme nuisibles, telles que (mais non limitées à) la fabrication et le commerce d'armes, de tabac ou de charbon. Les activités nuisibles considérées et les seuils de matérialité appliqués sont détaillés dans la question suivante.

#### **La priorisation de la sélection d'entreprises vertueuses en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance**

Les sociétés émettrices devaient avoir un score ESG minimum tel que calculé par MSCI. Ce score couvre les trois dimensions de l'ESG et donne une indication sur la façon dont un émetteur donné se compare aux autres émetteurs en termes de risque ESG. L'imposition d'un score ESG minimum permet d'éviter d'investir dans des sociétés qui pourraient entraîner un risque ESG important pour le Compartiment. En outre, les entreprises les plus mauvaises en termes de gestion du travail ont été exclues de ce Compartiment.

#### **Favoriser la création d'emplois pour lutter contre la pauvreté**

En plus des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment via ses investissements, investir dans ce Compartiment a généré indirectement un impact social concret par le biais de Funds For Good, le coordinateur de distribution de la SICAV. Après déduction de ses frais de fonctionnement, Funds For Good reverse le plus grand des deux montants suivants : 50 % de ses bénéfices nets ou 10 % de ses revenus au projet social qu'elle a créé et qu'elle gère, "Funds For Good Impact". "Funds for Good Impact" consacre l'ensemble de ses ressources financières à la lutte contre la pauvreté en favorisant la création d'emplois. "Funds For Good Impact" accorde des prêts sans garantie et sans intérêt aux personnes en situation de précarité d'emploi ayant un projet d'entreprise. Ce soutien financier (couplé à un soutien humain sous forme de coaching) permet à ces entrepreneurs de créer leur propre entreprise. Plus d'informations sont également disponibles sur [www.fundsforgood.eu](http://www.fundsforgood.eu).

Aucun indice de référence n'a été désigné afin de déterminer si ce Compartiment est conforme aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

### **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés pour évaluer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

#### **Émissions de carbone**

La moyenne pondérée des émissions de carbone (scope 1 et scope 2) du portefeuille doit être inférieure d'au moins 50% à la moyenne pondérée des émissions de carbone de son indice de référence, le MSCI Europe.

#### **Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail:**

Les entreprises émettrices ont dû se conformer au moins au Pacte mondial des Nations unies, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux normes de l'Organisation internationale du Travail et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Toute entreprise qui viole ces principes ou dont il est prouvé, par un screening controversé, qu'elle est responsable de comportements indésirables en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption a été exclue de notre univers d'investissement.

#### **L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal**

L'implication a été mesurée sur la base de la part du chiffre d'affaires de l'entreprise qui provient de l'activité nuisible. L'implication au-delà d'un certain seuil de matérialité implique l'exclusion de l'entreprise de l'univers d'investissement.

- Il existe une tolérance zéro pour toute implication dans les armes controversées ou la spéculation sur les matières premières agricoles.
- Il existe un seuil de 5% pour toute activité économique liée au tabac, au charbon et au pétrole et gaz non conventionnels.

- Un seuil de 5 % est fixé au niveau du portefeuille pour les activités liées au pétrole et au gaz conventionnels.
- En ce qui concerne la production d'électricité, les compagnies d'électricité sont autorisées dans le portefeuille à condition qu'elles tirent plus de 50% de leurs revenus des énergies renouvelables et qu'elles ne tirent pas plus de 5% de leurs revenus de la production d'électricité à partir du charbon.
- Le fonds ne détiendra pas d'instruments financiers émis par des gouvernements ou des entreprises publiques de pays violant le Pacte Mondial des Nations Unies, ou soumis à des sanctions internationales, ou dans des pays sous embargo de l'Union européenne.
- Si la société émettrice est référencée sur la liste d'exclusion FFG, tous les titres émis par cette société sont exclus de l'univers d'investissement du Compartiment.

**La priorisation de la sélection d'entreprises vertueuses en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance**  
**Score ESG minimum**

Toute société émettrice devait avoir un score ESG minimum de BBB pour les marchés développés et un score ESG minimum de BB pour les marchés émergents. Toute société émettrice qui fait partie des 5% des sociétés ayant le moins bon score de l'univers d'investissement en termes de score de gestion du travail ("Labor Management Score") est exclue de l'univers d'investissement de ce Compartiment.

Étant donné que certains émetteurs suivis par les gestionnaires d'investissement ne sont pas couverts par les fournisseurs de données ESG, le gestionnaire d'investissement est autorisé à investir dans des titres d'émetteurs non couverts à condition que leur poids total dans le portefeuille ne dépasse pas 10% des actifs du Compartiment et à condition que ces titres répondent à toutes les autres caractéristiques économiques et sociales promues par le Compartiment.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

N/A

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

N/A Ce Compartiment ne vise pas les investissements durables au sens de l'article 2(17) du règlement (UE) 2020/852.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

N/A

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*  
*Description détaillée:*

Ceci ne s'applique pas à ce Compartiment

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

Les indicateurs suivants d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte dans le processus d'investissement :

- **Émissions** de gaz à effet de serre – La moyenne pondérée des émissions de carbone (scope 1 et scope 2) du portefeuille était inférieure d'au moins 50% à la moyenne pondérée des émissions de carbone de son indice de référence, le MSCI Europe.
- **Intensité** des émissions de gaz à effet de serre: L'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone (scope 1 et scope 2) des titres de sociétés du portefeuille était inférieure d'au moins 50 % à l'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone d'un indice de référence représentatif de l'univers d'investissement de la partie actions du portefeuille (MSCI All Countries World Index).
- Exposition aux combustibles fossiles : le Compartiment n'a pas investi pas dans des actions ou obligations d'entreprises tirant plus de 5 % de leur revenus d'activités liées aux combustibles fossiles.
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales : les violations n'ont pas été tolérées.
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques): la tolérance zéro s'est appliquée à l'exposition aux armes controversées. Le Compartiment n'a pas investi pas dans des actions ou obligations d'entreprises exposées aux armes controversées.
- Pour les titres souverains - Les pays investis qui font l'objet de violations sociales: la politique d'investissement responsable de Funds For Good exclut certains pays de son univers d'investissement, via sa liste d'exclusion. Les critères d'exclusion liés aux violations sociales s'appliquant aux Etats incluent la ratification de traités internationaux liés aux droits de l'homme et aux droits du travail, et le caractère "libre" ou "non-libre" de l'Etat, tel que jugé par la "Freedom House". L'exclusion des Etats ne satisfaisant pas ces critères a permis de réduire le risque d'investir dans des Etats qui présentent un risque de violations sociales.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

### Investissements les plus importants

	Secteur	% d'actifs	Pays
Roche Holding Ltd Pref	Pharmaceutique	4.93%	Suisse
US 1.25% T-Notes 20/15.05.50	Souverains	2.62%	Etats-Unis
US 2% Ser Bonds 21/15.08.51	Souverains	2.47%	Etats-Unis
US ILB Sen 20/15.02.50	Souverains	2.45%	Etats-Unis
US 2.25% Ser 2049 19/15.08.49	Souverains	2.32%	Etats-Unis
Reckitt Benckiser Group Plc	Produits personnel	2.18%	Royaume-Uni
Royal Gold Inc	Or	2.17%	Etats-Unis
Unilever Plc Reg	Produits personnel	2.14%	Royaume-Uni
Secom Co Ltd	Support aux entreprises	2.12%	Japon
Wheaton Precious Metals Corp	Or	2.11%	Canada
SAP SE	Software	2.08%	Allemagne
Alibaba Group Holding Ltd Reg	Services en ligne	1.96%	Chine
Franco Nevada Corporation	Or	1.91%	Canada
Kone Oyj B	Electricité	1.84%	Finlande
Nabtesco Corp	Machinerie industrielle	1.83%	Japon



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs

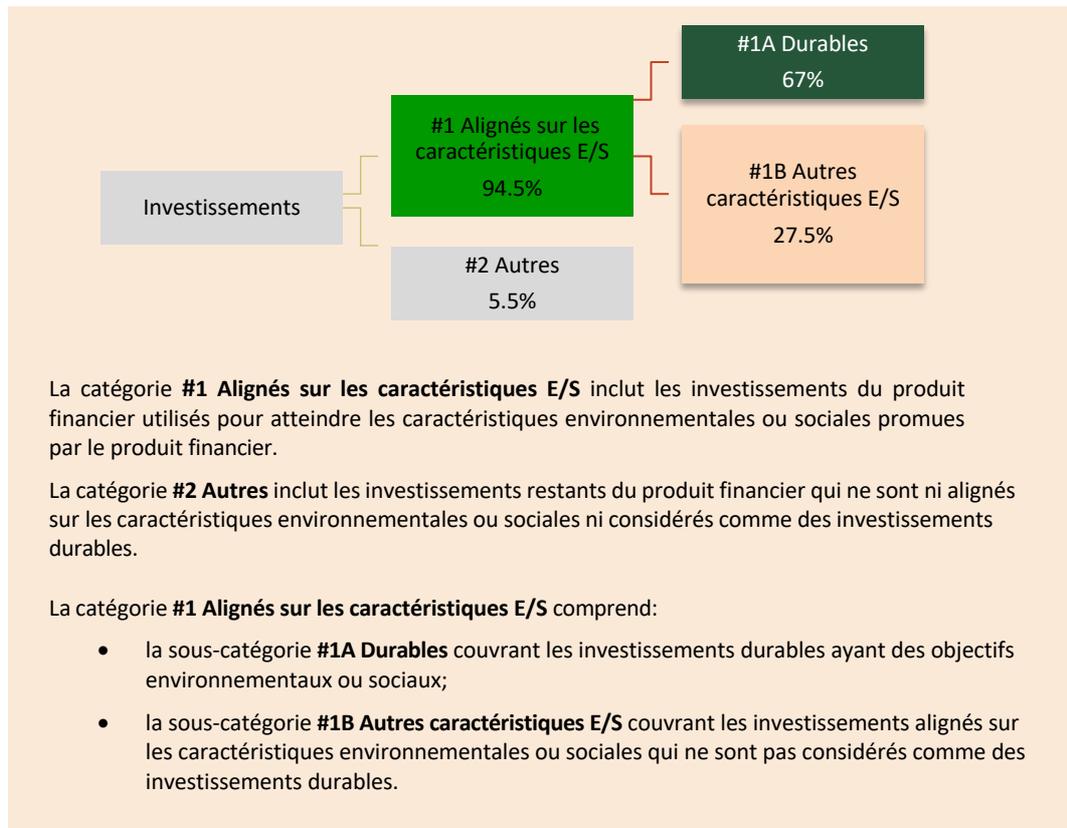
### ● Quelle était l'allocation des actifs?

Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales et avait une proportion minimale de 30% d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ("#1A Durables" ci-dessous). L'intégralité des investissements d'entreprises et souverains réalisés par le Compartiment était alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Lorsqu'une ou plusieurs actions de l'univers d'investissement suivi par le gestionnaire d'investissement n'était pas couvertes par le fournisseur de données ESG, le gestionnaire d'investissement a été autorisé à investir dans ces actions à condition que le poids total des actions non couvertes dans le portefeuille n'excédait pas 10% des actifs du Compartiment, et à condition que cet actif réponde à toutes les autres caractéristiques économiques et sociales promues par le Compartiment. Par conséquent, le Compartiment contenait une proportion maximale de 70% d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ("#1B Autres caractéristiques E/S").

Les liquidités et les investissements à des fins de couverture n'était pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le poids de ces investissements dans le portefeuille n'était pas limité par la politique d'investissement.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous-Secteur	Weight
Consommation discrétionnaire	Automobiles et pièces détachées	0.10%
	Produits de consommation	5.44%
	Services aux consommateurs	0.49%
	Loisirs	0.00%
	Médias	0.00%
	Vente au détail	1.75%
Consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	5.10%
	Soins personnels, médicaments et épiceries	12.43%
Énergie	Énergie alternative	0.00%
	Équipements et services énergétiques	0.00%
	Énergie non renouvelable	0.00%
Services Financiers	Banques	0.00%
	Services de crédit et de financement des consommateurs	1.59%
	Assurance	0.00%
	Banque d'investissement et courtage	1.30%
	Immobilier	0.00%
	Sociétés d'investissement immobilier (REIT)	0.00%
Soins de santé	Services de soins de santé	0.00%
	Équipement et services médicaux	4.84%
	Produits pharmaceutiques et biotechnologiques	17.14%
Matériaux et transformation	Matériaux de construction	1.60%
	Produits chimiques et synthétiques	2.94%
Matériaux et traitement	Matériaux et procédés industriels	1.17%
	Métaux et minéraux	11.85%
Producteurs de biens durables	Services commerciaux	5.47%
	Machines	6.23%
	Fabrication et production	0.00%
	Instruments et services scientifiques	2.58%

	Transport et fret	0.11%
Technologie	Electronique	4.09%
	Technologies de l'information	13.75%
	Télécommunications	0.00%
Services publicS	Services publics	0.00%

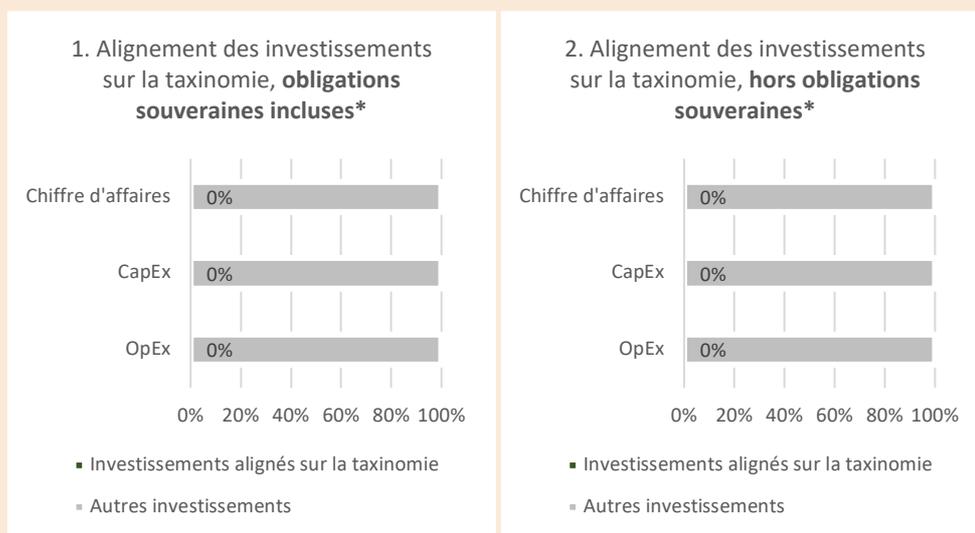


## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

### ● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup>?

- Yes  
 In Fossil gas     In nuclear Energy  
 No

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* pour les besoins de ces graphiques, les obligations souveraines incluent toutes les expositions souveraines.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**  
N/A

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**  
N/A



**Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?**  
N/A



**Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?**  
N/A

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" étaient des investissements en espèces ou des investissements à des fins de couverture. Il n'y avait pas de garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements.



### **Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?**

Les caractéristiques environnementales et sociales ont été contrôlées avant chaque investissement et sur une base régulière après l'investissement, au moins mensuellement.. C'est notamment dans ce cadre que Franco-Nevada a été vendue. Avec la hausse des prix des matières premières, Franco Nevada a dérivé plus de 5% de ses revenus du pétrole et du gaz non-conventionnels.

Conformément à sa politique d'engagement, le gestionnaire d'investissement (Banque de Luxembourg Investments) est entré en contact avec certaines sociétés en portefeuilles. Pour les actions et les obligations, l'engagement est déclenché dans le cas d'un manque de transparence sur certaines informations, dans le cas de comportements contestables vis-à-vis de certaines thématiques de durabilité, ou lorsqu'une campagne d'engagement est lancée sur une question précise. L'engagement s'est effectué soit de manière individuelle (contacts directs avec la société concernée et vote/résolutions aux assemblées générales), soit de manière collaborative (via des plateformes d'engagement).

A la date de ce présent rapport, le rapport d'engagement de BLI pour l'année 2022 n'a pas encore été publié, mais pourra se retrouver ultérieurement sur la page suivante (où les rapports des années précédentes, « SRI Activity Reports », sont disponibles :

- <https://www.banquedeluxembourginvestments.com/en/bank/bli/responsible-investing>.



### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***

N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

N/A